

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2014**

Présidence : Monsieur Guy MALANDAIN, Maire.

Présents :

G. MALANDAIN – J. MARY (*à partir de la délibération portant instauration des commissions municipales et désignation de leurs membres*) - C. AGNE - C. VILAIN - J-Y. GENDRON - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY – H. THIAM - P. GUEROULT - O. INIZAN – A. RABEH - S. GRANDGAMBE (*jusqu'à la délibération portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission des Marchés Forains incluse*) - C. MORAIS – J-C. RICHARD – N. MOHAMAD - G. MONNIOT – S. AVODE – N. DELLAL – L. TOUAHIR - N. BARRÉ – M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - S. ABO - L. DAUVERGNE – O. NASROU – M. BREUGNOT – F. LACAN – J. GOMILA – S. DUMOUCHEY – L. MISEREY - V. BRUNATI. - M. CHARNI

Absents excusés représentés :

C. MACKEL – pouvoir à N. DELLAL

B. HAMON – pouvoir à A. RABEH

J. MARY – pouvoir à G. MALANDAIN (*jusqu'à la délibération portant approbation du règlement intérieur incluse*)

S. GRANDGAMBE – pouvoir à C. VILAIN (*à partir de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres*)

Absent :

L. LEGUEDOIS

Secrétaire : O. INIZAN

Administration : S. BULTEL - P. PELLENNEC - C. LE HIR – F. HESKIA – J-C. LE BERRE - A. RIBAUT

Ordre du jour

DELIBERATIONS

Direction Générale :

39 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

40 Approbation du règlement intérieur

Commissions internes :

41 Instauration des commissions municipales et désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de celles-ci

42 Désignation de 3 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission des Marchés Forains

43 Désignation de 5 titulaires et 5 suppléants membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

44 Désignation de 5 titulaires et 5 suppléants membres du Conseil Municipal pour être membres du jury pour les marchés de maîtrise d'œuvre

Ecoles – Collèges et Lycées :

- 45 Désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'Ecoles maternelles et primaires et aux Conseils d'Administrations des collèges et lycées

Organismes extérieurs :

- 46 Désignation de 4 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- 47 Désignation de 5 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)
- 48 Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie (S.I.D.O.M.P.E.)
- 49 Désignation des représentants du Conseil Municipal et des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du Conseil d'Administration de « Régie de la salle de spectacle de la Merise et du cinéma d'art et d'essai Le Grenier à Sel »
- 50 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Intercommunal de Gestion de la Petite Couronne (C.I.G.)

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et donne lecture des pouvoirs. Madame INIZAN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une séance du Conseil Municipal particulière, puisqu'il est question de désigner un certain nombre de représentants dans des commissions internes ou des organismes externes. Ces désignations se poursuivront lors de la séance du 28 avril prochain. Ces opérations doivent parfois respecter la représentation proportionnelle et donner lieu à un vote à bulletin secret.

DIRECTION GENERALE

039 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique au préalable que les matières qui peuvent être déléguées par le Conseil Municipal au Maire sont très codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations permettent au Maire de régler un certain nombre d'affaires courantes de la collectivité, sans devoir passer par le Conseil Municipal. Les compétences pouvant être déléguées au Maire sont au nombre de vingt-quatre.

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Maire peut être chargé :

- 1) **D'arrêter et de modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) **De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal ;
- 3) **De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur le Maire précise que la réalisation des emprunts s'effectue dans la limite des montants décidés par le Conseil Municipal lors du vote du Budget.

- 4) **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire précise que la Ville est propriétaire d'un certain nombre de logements. Avec cette délégation, le Maire peut signer les baux y afférant.

- 6) **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire précise que la Ville dispose d'un cimetière ancien, dans lequel la place commence à manquer. Il s'agit donc aujourd'hui d'effectuer un travail de recherche des détenteurs de concessions perpétuelles. Cette tâche est fastidieuse car nombre de tombes ne sont pas entretenues.

- 9) **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) **De décider** l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15) **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- 16) **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** ;
- 17) **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal**;
- 18) **De donner**, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a, sur le territoire, qu'un Etablissement Public Foncier Départemental. Néanmoins, il est décidé que lorsqu'il s'agit d'engager des surfaces importantes, ces points sont toujours examinés en Conseil Municipal.

- 19) **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal** ;

Monsieur le Maire précise que cette délégation permet de payer les entreprises travaillant sur des chantiers pour lesquels la Ville attend des subventions qui tardent à être versées. Le recours à ces lignes de trésorerie est peu fréquent, mais permet tout de même de ne pas faire attendre les prestataires de services.

- 21) **D'exercer**, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 23) **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Compte tenu que le Conseil Municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par le C.G.C.T, le projet de délibération ci-joint a fixé les limites.

Par ailleurs, l'article L.2122-23 permet au Maire, en cas d'empêchement, de subdéléguer cette délégation à un adjoint.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les points énumérés dans le projet de délibération ci-joint.

Monsieur NASROU interroge Monsieur le Maire sur l'étendue de ces délégations d'attributions. Il pointe l'absence de limitations fixées par le Conseil Municipal (par la mention « dans tous les cas ») pour les points 2, 16, 17 et 21. Cela pose problème au groupe « Trappes Citoyens ». Ce dernier n'entend pas « signer un chèque en blanc » au Maire de la Ville. Dans le même temps, la jurisprudence encadre cela et impose au Conseil Municipal de fixer des limites. Le groupe « Trappes Citoyens » va voter contre, et souhaite avoir des explications sur ce point. Il reprend l'exemple du point n° 2 relatif aux tarifs.

Monsieur le Maire répond que les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et il reprend, pour illustrer son propos, un exemple de l'action du Maire dans ces domaines délégués. Un restaurant vient d'ouvrir avenue Paul Vaillant Couturier. Ce dernier va installer des chaises et des tables sur le trottoir. Il va alors verser une redevance à la Ville, cette dernière étant fixée par le Conseil Municipal. La Ville lui donne une autorisation de voirie par arrêté, et la redevance demandée correspondra à ce qui a été décidé par l'assemblée délibérante.

Monsieur NASROU demande des explications sur le point n°20 concernant les lignes de trésorerie, estimant que la limite de 5 millions d'euros représente une somme très importante. Il assimile ces lignes de trésorerie à un « découvert autorisé » et compare ce montant avec ceux décidés dans d'autres communes, qui s'avèrent être beaucoup moins élevés.

Monsieur le Maire répond que ces lignes de trésorerie, ces emprunts donc, sont décidés par le Conseil Municipal lors du vote du Budget. Le montant total décidé avoisine d'ailleurs généralement davantage les 3 millions d'euros. Si le besoin de trésorerie se révèle, au cours de l'exercice budgétaire, plus important que la somme qui a été votée au Budget, cette augmentation doit être approuvée par le Conseil Municipal. Le Maire ne peut pas décider seul d'emprunter plus.

Monsieur le Maire explique que sa fonction est de mettre en œuvre le Budget. Par exemple, la Ville lance un appel d'offres. La Commission d'Appel d'Offres décide de l'attributaire du marché, puis, le Conseil Municipal délibère sur la signature dudit marché. Le nombre et la fréquence des règlements des sommes dues aux entreprises ne repassent pas systématiquement devant le Conseil Municipal, cette tâche revient au Maire. Pour autant, ce dernier ne peut pas engager des sommes plus importantes que celles décidées par l'assemblée délibérante. En somme, le Conseil Municipal cadre l'action de la Ville et le Maire règle l'exécution quotidienne de ce qui est décidé par le Conseil. Si un Maire dépasse les sommes décidées par l'assemblée délibérante, le Trésorier Payeur Général refuse alors de verser les sommes correspondantes. Ce cas de figure ne se présente jamais à Trappes-en-Yvelines. Monsieur le Maire précise également que les avenants aux marchés publics sont, de la même manière, très encadrés. S'il est supérieur à 5% du montant initial du marché par exemple, l'avenant passe en Commission d'Appel d'Offres et doit être approuvé par le Conseil Municipal. L'action du Maire est donc très encadrée, car il s'agit d'engager les deniers publics.

Madame GOMILA précise que la question de Monsieur NASROU portait sur les lignes de trésorerie (le point n°20), et non sur les emprunts (le point n°3). Madame GOMILA concède que les emprunts sont définis par le Budget voté par le Conseil Municipal. La ligne de trésorerie, par contre, constitue un « découvert autorisé ». Dans des communes voisines, les lignes de trésorerie sont autorisées pour des montants de l'ordre de 200 000 euros, bien inférieurs aux 5 millions d'euros proposés au vote du Conseil ce jour.

Madame GOMILA relève que, plus globalement, la note de synthèse diffère de ce qui est présenté dans la délibération. Elle prend pour exemple les 5 millions d'euros relatifs aux lignes de trésorerie qui apparaissent uniquement dans la délibération. De même, pour le point n°2 relatif aux droits de voirie, le pouvoir de fixation du Maire « dans tous les cas » n'apparaît que dans la délibération. Aussi, concernant le point n°16 relatif aux décisions d'ester en justice, il est indiqué « dans les cas définis par le Conseil Municipal » dans la note de synthèse, alors qu'il est indiqué « dans tous les cas » dans le projet de délibération. Madame GOMILA estime que les limitations ainsi proposées au vote du Conseil Municipal exonèrent le Maire de soumettre les points précités au vote du Conseil Municipal.

Elle estime également qu'il serait judicieux de rajouter à la fin de la délibération l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui implique, pour le Maire, l'obligation de rendre compte des décisions qu'il prend au titre de ces délégations.

Monsieur le Maire *entreprend de répondre à ces questionnements. Tout d'abord, concernant les lignes de trésorerie, la précédente délégation accordée au Maire comportait le même montant de 5 millions d'euros. Si le groupe « Trappes Citoyens » trouve ce montant excessif, il sera possible de réviser ce montant ultérieurement. Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie ne représente pas une « autorisation de découvert ». Elle permet simplement, lorsque la Ville est dans l'attente d'une subvention, de ne pas faire attendre le prestataire. Par exemple, des travaux ont été engagés car la Ville a reçu un arrêté de subvention de l'organisme contributeur (le Département, la Région etc). Pour autant, le versement effectif de la subvention prend parfois du retard. C'est alors qu'intervient la ligne de trésorerie, permettant de ne pas faire attendre les entreprises et de leur régler les sommes dues dans les délais les plus brefs. Il s'agit d'un mécanisme pratiqué dans toutes les Villes.*

Monsieur le Maire précise ensuite que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte à chaque Conseil Municipal, de manière détaillée, des décisions prises sur la base de sa délégation. Cette obligation est scrupuleusement respectée et rien n'est omis.

Madame GOMILA *demande quelle version des délégations est soumise au vote : est-ce la version contenue dans la note de synthèse ou celle de la proposition de délibération ?*

Monsieur le Maire *précise que la version de la note de synthèse reprend le texte de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec les points sur lesquels le Conseil Municipal peut limiter les compétences du Maire. Cela permet aux conseillers municipaux de visualiser les points sur lesquels la loi les autorise à fixer des limites aux pouvoirs du Maire. La délibération, quant à elle, correspond aux propositions de limitations soumises au Conseil Municipal. De plus, il est évident que l'assemblée délibérante se prononce sur le projet de délibération, et non sur la note de synthèse.*

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat :

- 1) **D'arrêter et de modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) **De fixer**, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

- 3) **De procéder**, dans les limites du montant inscrit au budget de l'exercice considéré approuvé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4) **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) **De décider** l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) **Sans objet** car compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- 16) **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les situations et devant toutes les juridictions compétentes à cet effet et pour toutes les phases inhérentes à chaque procédure ainsi engagée par la commune ou contre elle ;
- 17) **De régler**, dans tous les cas, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) **De donner**, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) **Sans objet** car compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- 20) **De réaliser** les lignes de trésorerie n'excédant pas 5 000 000 d'euros ;
- 21) **D'exercer**, au nom de la commune en toutes situations, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22) **Sans objet** car compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

23) **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, cette délégation pourra être exercée par un adjoint.

Adopté à la majorité de 29 voix pour, 5 voix contre (O. NASROU, M. BREUGNOT, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 0 abstention.

040 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

La loi d'orientation n° 2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant leur installation.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie certaines dispositions de cette loi afin notamment de tenir compte de l'introduction de nouvelles technologies au sein de la vie de la municipalité ou d'étendre la participation des citoyens aux décisions locales.

Le contenu du règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévues à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ainsi que les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information diffusés par la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur cette question.

Monsieur le Maire énonce les différents éléments abordés dans le Règlement Intérieur, et revient sur certains points en particulier.

Concernant l'accès aux dossiers, les conseillers municipaux peuvent s'adresser à la Direction Général des Services qui leur fournira les renseignements nécessaires à la compréhension des dossiers.

Aussi, la Ville peut mettre en place des comités consultatifs sur des projets qui revêtent une importance particulière, qu'ils soient d'ordre humain, urbain etc.

Concernant les séances du Conseil Municipal, elles peuvent se dérouler à huis clos lorsque certains points à l'ordre du jour sont susceptibles de mettre en cause des personnes identifiables.

D'autre part, le droit d'amendement peut être utilisé quand il s'agit de proposer une modification sur le fond d'une délibération.

Sur la question des débats, chaque Maire a la possibilité d'y mettre fin lorsqu'il estime que les conseillers municipaux sont suffisamment informés.

Concernant les groupes, il est indispensable que chaque conseiller municipal fasse, au début du mandat, une déclaration au Maire faisant état de son appartenance ou non à l'un des groupes représentés au sein du Conseil Municipal.

Il est précisé aux responsables de groupes qu'ils peuvent formuler des demandes (besoin d'une salle de réunion etc). Simplement, ils ne peuvent pas ordonner des mesures aux agents municipaux. La Ville est à l'écoute des besoins des groupes siégeant au sein du Conseil Municipal.

Lors du précédent mandat, deux modifications du Règlement Intérieur ont été décidées, afin de s'adapter aux pratiques et aux évolutions. Toute modification doit s'inscrire dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la Ville dispose d'un Bulletin Municipal dans lequel les groupes, et non les personnes individuellement, s'expriment. Auparavant, la limitation de 2500 caractères était fixée en considération du fait que 4 groupes étaient représentés au sein du Conseil Municipal. Dorénavant, étant donné que trois groupes sont présents, la possibilité d'expression doit être élargie. Il est donc proposé de remplacer 2500 caractères par 3300. Le Bulletin Municipal paraît chaque mois, et les groupes recevront le calendrier indiquant les dates butoirs pour l'envoi des textes. Aucun élément mettant en cause les personnes ne pourra être accepté. Il s'agit d'exprimer ses opinions, ses choix, ses désaccords, mais en aucun cas d'attaquer les individus personnellement.

Le prochain Bulletin Municipal paraît dans les jours à venir, il ne peut donc pas comporter de tribune réservée à l'opposition. Cette tribune pourra apparaître dès le Bulletin Municipal suivant. Compte tenu des délais d'impression, il est d'ailleurs indispensable que les textes soient remis en temps et en heure.

Monsieur NASROU souhaite revenir sur deux dispositions du Règlement Intérieur. L'article 5 tout d'abord, dans lequel il est inscrit que le nombre de questions orales est limité à une par groupe. Cela semble illégal au regard de la jurisprudence, de même que l'article 7 selon lequel la désignation du Président des commissions est effectuée par le Maire. Selon Monsieur NASROU, cette désignation est opérée par la Commission elle-même.

Monsieur le Maire répond que la limitation du nombre de questions orales n'est pas illégale et est régulièrement pratiquée dans toutes les assemblées délibérantes. Aussi, ce nombre est très souvent dépassé lors des séances du Conseil Municipal. Concernant les commissions, l'adjoint en charge des questions traitées au sein de la Commission la préside.

Monsieur le Maire précise que les commissions municipales sont constituées d'élus, mais chaque Comité de Quartier envoie également un représentant dans les commissions. Aussi, les commissions peuvent demander à des personnalités extérieures concernées par le sujet traité (un président d'association etc) de venir siéger au sein de la commission.

Madame GOMILA reprend le contenu de l'article L.2121-22 du CGCT selon lequel « Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit [...]. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché». Il s'agit donc bien d'un vice-président désigné par la commission qui préside, et non un vice-président désigné par le Maire.

Monsieur le Maire répond que, dans la réalité, le Maire ne préside pas toutes les commissions, il est donc nécessaire de déléguer cette compétence. C'est en cela que le Règlement Intérieur précise que « le Maire, Président de droit, peut déléguer, au titre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ses fonctions de président à un élu de son choix ». Il délèguera cette fonction à l'adjoint en charge des questions traitées par la commission. Ensuite, au sein de la commission, si le Président auquel le Maire a délégué sa fonction ne peut être présent, un vice-président pourra être désigné.

Madame GOMILA revient sur l'article 5 du Règlement Intérieur qui limite le nombre de questions orales à une par groupe. La jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 3 mars 2011 précise qu'il est illégal de limiter le nombre de questions et, d'autre part, de limiter le droit individuel des conseillers à poser des questions. Concernant la constitution de groupes, Madame GOMILA estime que Monsieur le Maire a présenté ce point comme étant une obligation, alors qu'il ne s'agit que d'une possibilité pour les communes de moins de 100 000 habitants.

Monsieur MISEREY revient sur l'obligation d'adresser les convocations aux conseillers municipaux cinq jours francs avant la date du Conseil Municipal. Il demande s'il est possible d'adresser les dossiers le plus en amont possible, pour faire en sorte d'avoir davantage de temps pour les traiter.

Monsieur le Maire répond que le délai de cinq jours est impératif. Généralement, à Trappes-en-Yvelines, les dossiers sont envoyés aux Conseillers le vendredi pour un Conseil Municipal le deuxième lundi suivant. Cela laisse aux élus une semaine entière pour prendre connaissance des dossiers.

Monsieur le Maire précise également que l'appartenance au groupe permet de cadrer le fonctionnement du Conseil Municipal et d'identifier clairement les forces en présence en évitant de réduire l'assemblée à une somme d'individus. Des élections se sont tenues et les citoyens se sont prononcés en faveur de listes. Dans le même temps, la Ville doit être informée du mode d'envoi des dossiers aux conseillers : par dépôt dans la boîte aux lettres attribuée à chaque groupe, ou par envoi au domicile de chaque conseiller. La Ville devra être informée du mode de transmission choisi par chacun.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 portant sur l'obligation d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article unique : Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Adopté à la majorité de 29 voix pour, 5 voix contre (O. NASROU, M. BREUGNOT, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 0 abstention.

COMMISSIONS INTERNES

041 Instauration des commissions municipales et désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de celles-ci

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions municipales peuvent être créées. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises aux séances du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer 10 commissions telles que :

- Affaires scolaires ;
- Développement Economique ;
- Affaires Culturelles ;
- Affaires Financières ;
- Politique de la Ville ;
- Urbanisme – Environnement / Qualité de Vie ;
- Affaires sociales ;
- Jeunesse ;
- Sports ;
- Vie démocratique et associative.

Pour chacune des commissions 8 membres sont désignés dont 1 président, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, soit 6 membres de la majorité et 1 membre par liste d'opposition.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur cette question et à désigner les membres de ces commissions.

Monsieur le Maire demande si, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, quelqu'un s'oppose au fait de procéder, par un vote à main levée, à l'approbation des listes composées de manière à respecter la représentation proportionnelle. Personne ne s'oppose, il est donc dérogé au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121.22 ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article 1^{er} : Décide de porter à 10, le nombre des commissions municipales et à 8 le nombre de ses membres.

Article 2 : Décide de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions municipales, selon le principe de la représentation proportionnelle.

Les commissions et les candidats sont :

1 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :

Jeanine MARY (Présidente) – Sylvestra AVODE – Nacira DELLAL – Philippe GUEROULT – Hawa THIAM – Nicole BARRÉ – Mireille BREUGNOT – Mourad CHARNI

2 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

Jean-Yves GENDRON (Président) - Benoît HAMON - Sandrine GRANDGAMBE - Hawa THIAM - Anne-Andrée BEAUGENDRE - Philippe GUEROULT - Othman NASROU - Mourad CHARNI

3 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES :

Philippe GUEROULT (Président) - Christine VILAIN - Marie-Madeleine HAMEL - Larbi TOUAHIR - Thomas URDY - Cécile MACKEL - Stéphane DUMOUCY - Véronique BRUNATI

4 - COMMISSION AFFAIRES FINANCIÈRES :

Guy MALANDAIN (Président) - Sylvestra AVODE - Sandrine GRANDGAMBE - Christine VILAIN - Nacira DELLAL - Gérald MONNIOT - Josette GOMILA - Mourad CHARNI

5 - COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE :

Christine VILAIN (Présidente) - Odile INIZAN - Hawa THIAM - Jean-Claude RICHARD - Sandrine GRANDGAMBE - Thomas URDY - Stéphane DUMOUCY - Mourad CHARNI

6 - COMMISSION URBANISME - ENVIRONNEMENT / QUALITE DE VIE :

Thomas URDY (Président) - Nassira MOHAMAD - Anne-Andrée BEAUGENDRE - Alain ARCHAMBAULT - Jean-Claude RICHARD - Luc DAUVERGNE - Josette GOMILA - Véronique BRUNATI

7 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES :

Odile INIZAN (Présidente) - Nacira DELLAL - Jean-Claude RICHARD - Nassira MOHAMAD - Anne-Andrée BEAUGENDRE - Marie-Madeleine HAMEL - Mireille BREUGNOT - Luc MISEREY

8 - COMMISSION JEUNESSE :

Ali RABEH (Président) - Larbi TOUAHIR - Thomas URDY - Cheikh AGNE - Philippe GUEROULT - Cécile MACKEL - Fabrice LACAN - Véronique BRUNATI

9 - COMMISSION SPORTS :

Ali RABEH (Président) - Larbi TOUAHIR - Jean-Claude RICHARD - Cheikh AGNE - Marie-Madeleine HAMEL - Nassira MOHAMAD - Fabrice LACAN - Luc MISEREY

10 - COMMISSION VIE DEMOCRATIQUE ET ASSOCIATIVE :

Cheikh AGNE (Président) - Cristina MORAIS - Jean-Claude RICHARD - Marie-Madeleine HAMEL - Alain ARCHAMBAULT - Hawa THIAM - Othman NASROU - Luc MISEREY

Monsieur NASROU demande confirmation quant à l'absence de commission municipale relative au Logement. Aussi, il demande dans quelle commission seront traitées les questions relatives à la Petite Enfance.

Monsieur le Maire répond que le Logement, dans son aspect matériel (le bâti) sera traité par la commission Urbanisme - Environnement / Qualité de Vie. L'autre facette du Logement, à savoir les attributions de logements sociaux, relève de l'analyse de situations privées parfois délicates. Ces attributions sont donc traitées par la commission « Attribution de logements » dans laquelle des représentants des bailleurs siègent.

Monsieur NASROU estime que le sujet des relations avec les bailleurs sociaux devrait être traité au sein d'une des commissions municipales.

Monsieur le Maire répond que cette question n'a pas sa place dans une commission municipale compte tenu de sa complexité. Ce sujet pourra être ré-abordé ultérieurement.

Les résultats des votes sont :

1 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :

Jeanine MARY (Présidente) (34 voix) - Sylvestra AVODE (34 voix) - Nacira DELLAL (34 voix) - Philippe GUEROULT (34 voix) - Hawa THIAM (34 voix) - Nicole BARRÉ (34 voix) - Mireille BREUGNOT (34 voix) - Mourad CHARNI (34 voix)

2 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

Jean-Yves GENDRON (Président) (34 voix) - Benoît HAMON (34 voix) - Sandrine GRANDGAMBE (34 voix) - Hawa THIAM (34 voix) - Anne-Andrée BEAUGENDRE (34 voix) - Philippe GUEROULT (34 voix) - Othman NASROU (34 voix) - Mourad CHARNI (34 voix)

3 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES :

Philippe GUEROULT (Président) (34 voix) – Christine VILAIN (34 voix) – Marie-Madeleine HAMEL (34 voix) – Larbi TOUAHIR (34 voix) – Thomas URDY (34 voix) – Cécile MACKEL (34 voix) – Stéphane DUMOUCY (34 voix) – Véronique BRUNATI (34 voix)

4 - COMMISSION AFFAIRES FINANCIÈRES :

Guy MALANDAIN (Président) (34 voix) - Sylvestra AVODE (34 voix) - Sandrine GRANDGAMBE (34 voix) – Christine VILAIN (34 voix) – Nacira DELLAL (34 voix) – Gérald MONNIOT (34 voix) – Josette GOMILA (34 voix) – Mourad CHARNI (34 voix)

5 - COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE :

Christine VILAIN (Présidente) (34 voix) – Odile INIZAN (34 voix) – Hawa THIAM (34 voix) – Jean-Claude RICHARD (34 voix) - Sandrine GRANDGAMBE (34 voix) – Thomas URDY (34 voix) – Stéphane DUMOUCY (34 voix) - Mourad CHARNI (34 voix)

6 - COMMISSION URBANISME – ENVIRONNEMENT / QUALITE DE VIE :

Thomas URDY (Président) (34 voix) – Nassira MOHAMAD (34 voix) - Anne-Andrée BEAUGENDRE (34 voix) – Alain ARCHAMBAULT (34 voix) - Jean-Claude RICHARD (34 voix) – Luc DAUVERGNE (34 voix) - Josette GOMILA (34 voix) - Véronique BRUNATI (34 voix)

7 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES :

Odile INIZAN (Présidente) (34 voix) - Nacira DELLAL (34 voix) - Jean-Claude RICHARD (34 voix) - Nassira MOHAMAD (34 voix) - Anne-Andrée BEAUGENDRE (34 voix) - Marie-Madeleine HAMEL (34 voix) - Mireille BREUGNOT (34 voix) – Luc MISEREY (34 voix)

8 - COMMISSION JEUNESSE :

Ali RABEH (Président) (34 voix)- Larbi TOUAHIR (34 voix) – Thomas URDY (34 voix)- Cheikh AGNE (34 voix)- Philippe GUEROULT (34 voix)- Cécile MACKEL (34 voix)- Fabrice LACAN (34 voix)- Véronique BRUNATI (34 voix)

9 - COMMISSION SPORTS :

Ali RABEH (Président) (34 voix) - Larbi TOUAHIR (34 voix) - Jean-Claude RICHARD (34 voix) - Cheikh AGNE (34 voix) - Marie-Madeleine HAMEL (34 voix) - Nassira MOHAMAD (34 voix) – Fabrice LACAN (34 voix) – Luc MISEREY (34 voix)

10 - COMMISSION VIE DEMOCRATIQUE ET ASSOCIATIVE :

Cheikh AGNE (Président) (34 voix) – Cristina MORAIS (34 voix) - Jean-Claude RICHARD (34 voix) - Marie-Madeleine HAMEL (34 voix) - Alain ARCHAMBAULT (34 voix) - Hawa THIAM (34 voix) – Othman NASROU (34 voix) – Luc MISEREY (34 voix)

Tous les candidats sont élus

042 Désignation de 3 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission des Marchés Forains

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

L'arrêté du Maire en date du 29 novembre 2000, pris en application de la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la Société GERAUD le 29 juin 1998, prévoit, en son article 6, l'instauration d'une Commission des marchés.

Cette commission tripartite comprend 3 représentants de la Ville dont le Maire, 3 représentants de l'entrepreneur et 3 représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la ville.

Elle a pour mission de rechercher les meilleures solutions aux problèmes pouvant être rencontrés dans l'organisation ou l'animation des marchés.

Il convient donc de désigner 2 représentants du Conseil Municipal, le Maire étant Président de droit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 novembre 2000 ;

Considérant qu'en application de l'article 6 de l'arrêté susvisé, il convient de procéder à la désignation de 3 représentants du Conseil Municipal, dont le Maire, au sein de la Commission des Marchés Forains ;

Messieurs NASROU et ABO sont désignés pour procéder au dépouillement de l'ensemble des votes à bulletin secret de cette séance.

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article unique : Décide de procéder à la désignation, par un vote à bulletin secret, de 3 représentants du Conseil Municipal, dont le Maire, appelés à siéger au sein de la Commission des Marchés Forains.

Les candidats sont :

Jean-Yves GENDRON – Hawa THIAM

Les résultats du vote sont :

Blancs et Nuls : 5

Suffrages exprimés : 29

Jean-Yves GENDRON (29 voix) - Hawa THIAM (29 voix)

Tous les candidats sont élus par un vote à bulletin secret.

043 Désignation de 5 titulaires et 5 suppléants membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.)

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire (ou son représentant), Président, et de cinq titulaires et cinq suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 4 sièges pour la majorité et 1 pour l'opposition.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 titulaires et 5 suppléants, à bulletin secret, à la proportionnelle au plus fort reste ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article unique : Procède à l'élection, à bulletin secret, à la proportionnelle au plus fort reste, de 5 titulaires et 5 suppléants membres du Conseil Municipal, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste candidate est la suivante :

Liste A :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvestra AVODE	Anne-André BEAUGENDRE
Alain ARCHAMBAULT	Jean-Yves GENDRON
Thomas URDY	Jean-Claude RICHARD
Fabrice LACAN (<i>Trappes Citoyens</i>)	Stéphane DUMOUCY (<i>Trappes Citoyens</i>)

Les résultats du vote sont :

Blancs et Nuls : 3

Suffrages exprimés : 31

Quotient électoral : Sans objet car liste unique

Résultat : Liste A = 31 voix

Sont élus :

Titulaires

Sylvestra AVODE

Alain ARCHAMBAULT

Thomas URDY

Fabrice LACAN (*Trappes Citoyens*)

Suppléants

Anne-André BEAUGENDRE

Jean-Yves GENDRON

Jean-Claude RICHARD

Stéphane DUMOUCY (*Trappes Citoyens*)

044 Désignation des membres des jurys de concours

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il est de tradition à Trappes-en-Yvelines que les membres de la Commission d'Appel d'Offres et des jurys de concours soient les mêmes. Les dossiers sont parfois traités par les deux commissions. Ainsi, le fait pour chaque membre d'être présent dans les deux commissions lui permet d'avoir une connaissance optimale des dossiers.

Les concours de maîtrise d'œuvre peuvent être examinés par un jury avant attribution. Cette instance doit être installée par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offres (articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics).

Le jury est composé du Maire (ou de son représentant), Président, et de cinq titulaires et cinq suppléants membres du Conseil municipal élus en son sein.

Aux membres désignés par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire peut adjoindre des personnalités qui présentent un intérêt particulier et des personnalités expérimentées avec voix délibérative, qu'il désigne lui-même.

Le Conseil municipal a deux possibilités :

- soit d'élire, pour la durée du mandat, les élus qui participeront au jury de maîtrise d'œuvre,
- soit d'élire les membres du jury dans le cadre de chaque procédure.

Il est proposé d'élire les élus pour la durée du mandat et de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres membres des jurys de concours.

Les personnalités présentant un intérêt particulier et les personnalités expérimentées seront désignées par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à désigner les membres du jury de concours.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 24 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, relative à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article 1^{er} : Décide de désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, membres des jurys de concours, présidés par le Maire.

Article 2 : Dit que les personnalités qui présentent un intérêt particulier et les personnalités expérimentées seront désignées par Monsieur le Maire dans le cadre de chaque procédure.

***Adopté à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions
(L. MISEREY, V. BRUNATI et M. CHARNI)***

ECOLES – COLLEGES - LYCEES

045 Désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'Ecoles maternelles et primaires et aux Conseils d'Administrations des collèges et lycées

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

- Ecoles maternelles et élémentaires

Afin d'assurer la liaison entre les conseils d'écoles et la Ville, il convient que le Conseil Municipal désigne un de ses membres par établissement scolaire.

Le Conseil d'Ecole se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut également être réuni à la demande du Maire, du directeur d'école ou de la moitié de ses membres.

De plus, il est à noter que le Maire est membre de droit.

Le Conseil d'école :

- Vote le règlement intérieur ;
- Organise la semaine scolaire ;
- Valide le projet d'école après discussion sur les moyens alloués, l'intégration des enfants handicapés et les actions pédagogiques entreprises ;
- Veille à l'organisation des activités périscolaires, de la restauration, le contrôle de l'hygiène scolaire et de la protection et de la sécurité des élèves ;
- Donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles ;
- Est consulté par le Maire quant à l'utilisation des locaux hors temps scolaire.

2 – Pour les collèges et les lycées

Pour le secondaire, les collèges et les lycées disposent d'une certaine autonomie administrative et financière. Cette gestion de ces établissements est assurée par un conseil d'administration.

Il se réunit en séance ordinaire, à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.

Les diverses collectivités territoriales y sont représentées, ainsi la Ville doit désigner 2 représentants par établissement.

Le Conseil d'Administration des collèges ou des lycées :

- vote le projet d'établissement, le budget et le compte financier, le règlement intérieur, le plan de prévention de la violence...
- se prononce sur les relations avec les familles, le programme de l'association sportive, le financement des voyages scolaires,...
- délibère quant à l'accueil, l'hygiène, la sécurité et la santé des élèves
- émet un avis sur les propositions de créations ou suppression de postes, sur le choix de manuels scolaires et des outils pédagogiques, sur l'organisation des horaires d'entrée et de sortie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 et notamment son article 17 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que son article 18 relatif aux attributions du Conseil d'Ecoles ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif à l'organisation et aux prérogatives des Conseils d'Administration des collèges et des lycées ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article unique : Décide de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'Ecoles maternelles et primaires et aux Conseils d'Administrations des collèges et lycées.

Les candidats sont :

Ecoles maternelles :

ECOLE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hélène BOUCHER	Nacira DELLAL	Luc DAUVERGNE
Jean JAURES	L. DAUVERGNE	Nacira DELLAL
Albert CAMUS	M-Madeleine, HAMEL	Nassira MOHAMAD
J-B Clément	Nassira MOHAMAD	M-Madeleine HAMEL
Jean COCTEAU	Samuel ABO	Thomas. URDY
Eugénie COTTON	Thomas URDY	Samuel ABO
Irène JOLIOT-CURIE	Sandrine GRANDGAMBE	Lucien LEGUEDOIS
Gustave FLAUBERT	Lucien LEGUEDOIS	Sandrine GRANDGAMBE
Anne FRANK	Ali RABEH	Christine VILAIN
Léo LAGRANGE	Christine VILAIN	Ali RABEH
Paul LANGEVIN	A-Andrée BEAUGENDRE	Hawa THIAM
Jean MACE	Hawa THIAM	A-Andrée BEAUGENDRE
Edouard MANET	Nacira DELLAL	Samuel ABO
Michel de MONTAIGNE	Samuel ABO	Nacira DELLAL
Laurent MOURGUET	Nicole BARRE	A-Andrée BEAUGENDRE
Louis PERGAUD	A-Andrée BEAUGENDRE	Nicole BARRE
Auguste RENOIR	Alain ARCHAMBAULT	Cheikh AGNE
Georges SAND	Cheikh AGNE	Alain ARCHAMBAULT
STENDHAL	Larbi TOUAHIR	Jean-Yves GENDRON
Maurice THOREZ	Jean-Yves GENDRON	Larbi TOUAHIR
Henri WALLON	Jean-Claude RICHARD	Philippe GUEROULT
Ecole privée SAINTE MARIE	Jeanine MARY	Sylvestra AVODE

Ecoles primaires :

ECOLE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis ARAGON	Philippe GUEROULT	Jean-Claude RICHARD
Jean JAURES	Luc DAUVERGNE	Thomas URDY
J-B Clément	Thomas URDY	Luc DAUVERGNE
Jean COCTEAU	Larbi TOUAHIR	Cécile MACKEL
Irène JOLIOT-CURIE	Cécile MACKEL	Larbi TOUAHIR
Gustave FLAUBERT	Lucien LEGUEDOIS	Sylvestra AVODE
Paul LANGEVIN	Sylvestra AVODE	Lucien LEGUEDOIS
Jean MACE	M-Madeleine, HAMEL	Christine VILAIN
Michel de MONTAIGNE	Christine VILAIN	M-Madeleine, HAMEL
Louis PERGAUD	Nicole BARRE	Gérald MONNIOT
Auguste RENOIR	Gérald MONNIOT	Nicole BARRE
Georges SAND	Hawa THIAM	Nassira MOHAMAD
STENDHAL	Nassira MOHAMAD	Hawa THIAM
Maurice THOREZ	Jean-Yves GENDRON	Samuel ABO
Henri WALLON	Samuel ABO	Jean-Yves GENDRON
Ecole privée SAINTE MARIE	Jeanine MARY	Sylvestra AVODE

Collèges :

COLLEGE	TITULAIRE	TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
Youri GAGARINE	Philippe GUEROULT	Jeanine MARY	Hawa THIAM	Sylvestra AVODE
LE VILLAGE	Jean-Yves GENDRON	Nassira MOHAMAD	Larbi TOUAHIR	Ali RABEH
Gustave COURBET	Ali RABEH	Christine VILAIN	Sandrine GRANDGAMBE	Jean-Claude RICHARD

Lycées :

LYCEE	TITULAIRE	TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
Louis BLÉRIOT	Larbi TOUAHIR	Ali RABEH	Philippe GUEROULT	Jeanine MARY
Henri MATISSE	Hawa THIAM	Sylvestra AVODE	Jean-Yves GENDRON	A-Andrée BEAUGENDRE
Plaine de Neauphle	Guy MALANDAIN	Jean-Yves GENDRON	Cheikh AGNE	Nassira MOHAMAD

Sont élus :**Ecoles maternelles :**

ECOLE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hélène BOUCHER	Nacira DELLAL	Luc DAUVERGNE
Jean JAURES	L. DAUVERGNE	Nacira DELLAL
Albert CAMUS	M-Madeleine. HAMEL	Nassira MOHAMAD
J-B Clément	Nassira MOHAMAD	M-Madeleine HAMEL
Jean COCTEAU	Samuel ABO	Thomas. URDY
Eugénie COTTON	Thomas URDY	Samuel ABO
Irène JOLIOT-CURIE	Sandrine GRANDGAMBE	Lucien LEGUEDOIS
Gustave FLAUBERT	Lucien LEGUEDOIS	Sandrine GRANDGAMBE
Anne FRANK	Ali RABEH	Christine VILAIN
Léo LAGRANGE	Christine VILAIN	Ali RABEH
Paul LANGEVIN	A-Andrée BEAUGENDRE	Hawa THIAM
Jean MACE	Hawa THIAM	A-Andrée BEAUGENDRE
Edouard MANET	Nacira DELLAL	Samuel ABO
Michel de MONTAIGNE	Samuel ABO	Nacira DELLAL
Laurent MOURGUET	Nicole BARRE	A-Andrée BEAUGENDRE
Louis PERGAUD	A-Andrée BEAUGENDRE	Nicole BARRE
Auguste RENOIR	Alain ARCHAMBAULT	Cheikh AGNE
Georges SAND	Cheikh AGNE	Alain ARCHAMBAULT
STENDHAL	Larbi TOUAHIR	Jean-Yves GENDRON
Maurice THOREZ	Jean-Yves GENDRON	Larbi TOUAHIR
Henri WALLON	Jean-Claude RICHARD	Philippe GUEROULT
Ecole privée SAINTE MARIE	Jeanine MARY	Sylvestra AVODE

Ecoles primaires :

ECOLE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis ARAGON	Philippe GUEROULT	Jean-Claude RICHARD
Jean JAURES	Luc DAUVERGNE	Thomas URDY
J-B Clément	Thomas URDY	Luc DAUVERGNE
Jean COCTEAU	Larbi TOUAHIR	Cécile MACKEL
Irène JOLIOT-CURIE	Cécile MACKEL	Larbi TOUAHIR
Gustave FLAUBERT	Lucien LEGUEDOIS	Sylvestra AVODE
Paul LANGEVIN	Sylvestra AVODE	Lucien LEGUEDOIS
Jean MACE	M-Madeleine. HAMEL	Christine VILAIN
Michel de MONTAIGNE	Christine VILAIN	M-Madeleine. HAMEL
Louis PERGAUD	Nicole BARRE	Gérald MONNIOT
Auguste RENOIR	Gérald MONNIOT	Nicole BARRE
Georges SAND	Hawa THIAM	Nassira MOHAMAD
STENDHAL	Nassira MOHAMAD	Hawa THIAM
Maurice THOREZ	Jean-Yves GENDRON	Samuel ABO
Henri WALLON	Samuel ABO	Jean-Yves GENDRON
Ecole privée SAINTE MARIE	Jeanine MARY	Sylvestra AVODE

Collèges :

COLLEGE	TITULAIRE	TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
Youri GAGARINE	Philippe GUEROULT	Jeanine MARY	Hawa THIAM	Sylvestra AVODE
LE VILLAGE	Jean-Yves GENDRON	Nassira MOHAMAD	Larbi TOUAHIR	Ali RABEH
Gustave COURBET	Ali RABEH	Christine VILAIN	Sandrine GRANDGAMBE	Jean-Claude RICHARD

Lycées :

LYCEE	TITULAIRE	TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
Louis BLÉRIOT	Larbi TOUAHIR	Ali RABEH	Philippe GUEROULT	Jeanine MARY
Henri MATISSE	Hawa THIAM	Sylvestra AVODE	Jean-Yves GENDRON	A-Andrée BEAUGENDRE
Plaine de Neauphle	Guy MALANDAIN	Jean-Yves GENDRON	Cheikh AGNE	Nassira MOHAMAD

Tous les candidats sont élus à la majorité de 29 voix pour, 5 voix contre (O. NASROU, M. BREUGNOT, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 0 abstention.

ORGANISMES EXTERIEURS

046 Désignation de 4 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Ces membres élus, ainsi que les membres nommés par le Maire (les représentants de la société civile), le sont pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner 4 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S, puis de désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger en son sein ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article 1^{er} : Fixe à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Décide de procéder à la désignation, à la proportionnelle, de 4 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

La liste candidate est la suivante :

Liste A :

- Nacira DELLAL ;
- Odile INIZAN ;
- Anne-Andrée BEAUGENDRE ;
- Mireille BREUGNOT (*Trappes Citoyens*).

Les résultats du vote sont :

Blanc : 1

Suffrages exprimés : 33

Quotient électoral : Sans objet car liste unique

Résultat : Liste A = 33 voix

Sont élus par un vote à bulletin secret :

- Nacira DELLAL ;
- Odile INIZAN ;
- Anne-Andrée BEAUGENDRE ;
- Mireille BREUGNOT (*Trappes Citoyens*).

047 Désignation de 5 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un dispositif territorial de sécurité et de coopération pour la lutte et la prévention de la délinquance.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce les pouvoirs du Maire en matière de prévention et fixe des axes transversaux de travail.

Le CLSPD est :

- Le lieu unique de partenariat,
- le lieu d'écoute et d'information réciproque,
- le lieu de constat et de diagnostic,
- le lieu de programmation et d'action,
- le lieu de suivi et d'évaluation.

Le Conseil est co-présidé par le Maire, le Préfet et le Procureur de la République.

Le Conseil se compose de 3 collèges :

- le 1^{er} collège est composé d'élus locaux ;
- le 2^{ème} collège est composé de chefs de services de l'Etat (désignés par le Préfet) ;
- le 3^{ième} collège est composé des représentants des professions confrontés aux manifestations de la délinquance (désignés par le Maire).

Il convient de désigner 5 représentants à la proportionnelle au plus fort reste du Conseil Municipal au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-4 portant obligation de création d'un C.L.S.P.D dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une Zone Urbaine Sensible ;

Vu l'article D.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure précisant les modalités de composition et de réunion des C.L.S.P.D ;

Vu le décret et la circulaire du 17 juillet 2002 relatifs aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu les statuts de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article unique : Décide de procéder à la désignation, par un vote à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste, de 5 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.),

La liste candidate est la suivante:

Liste A :

- Guy MALANDAIN ;
- Christine VILAIN ;
- Ali RABEH ;
- Nassira MOHAMAD ;
- Josette GOMILA (*Trappes Citoyens*).

Les résultats du vote sont :

Suffrages exprimés : 34

Quotient électoral : Sans objet car liste unique

Résultat : Liste A = 34 voix

Sont élus par un vote à bulletin secret :

- Guy MALANDAIN ;
- Christine VILAIN ;
- Ali RABEH ;
- Nassira MOHAMAD ;
- Josette GOMILA (*Trappes Citoyens*).

048 Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie (S.I.D.O.M.P.E.)

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

L'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 36-1), précise qu'après le renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de représentants du Conseil Municipal dans les instances des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales.

4 représentants du Conseil Municipal doivent donc être désignés pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie (S.I.D.O.M.P.E.).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au scrutin secret ;

Vu l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux organes délibérants des syndicats de communes;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article unique : Décide de procéder à la désignation, à bulletin secret, de 2 titulaires et 2 suppléants représentants du Conseil Municipal, appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (S.I.D.O.M.P.E.).

Les candidats sont :

Titulaires : Sandrine GRANDGAMBE – Jean-Claude RICHARD

Suppléants : Alain ARCHAMBAULT – Anne-Andrée BEAUGENDRE

Résultats du vote :

Blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 29

Titulaires : Sandrine GRANDGAMBE (29 voix) – Jean-Claude RICHARD (29 voix)

Suppléants : Alain ARCHAMBAULT (29 voix) – Anne-Andrée BEAUGENDRE (29 voix)

Tous les candidats sont élus par un vote à bulletin secret.

049 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de « Régie de la salle de spectacle de la Merise et du cinéma d'art et d'essai Le Grenier à Sel »

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 21 mai 2012, le Conseil Municipal approuvait la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Régie de la salle de spectacle de la Merise et du Cinéma d'Art et d'Essai le Grenier à Sel », en approuvait les statuts et fixait la composition de son Conseil d'Administration de la manière suivante :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 3 personnes qualifiées dans le domaine de la culture,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 4 des statuts de la régie, les conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal sont en place pour la durée de leur mandat et que les autres membres élus par le Conseil Municipal ont un mandat de 3 ans.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à opérer ces désignations.

Monsieur le Maire demande si, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, quelqu'un s'oppose au fait de déroger au vote à bulletin secret. Personne ne s'oppose, le vote s'effectue donc à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2221-10 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ainsi que ses articles R.2221-11 à R.2221-62, et le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux règles chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu la délibération n°2012-62 portant création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Régie de la salle de spectacle de la Merise et du Cinéma d'Art et d'Essai le Grenier à Sel » ;

Vu les statuts de la Régie de la salle de spectacle de la Merise et du cinéma d'art et d'essai Le Grenier à Sel, approuvés par la délibération susvisée, et notamment son article 4 relatif au Conseil d'Administration ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration de la Régie, désignés par le Conseil Municipal de Trappes-en-Yvelines sur proposition du Maire, est fixé à 7, à savoir :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 3 personnes qualifiées dans le domaine de la culture ;

Considérant qu'il convient d'opérer ces désignations ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré à bulletin secret ;

Article unique : Décide de désigner les membres du Conseil d'Administration de la Régie la salle de spectacle de la Merise et du cinéma d'art et d'essai Le Grenier à Sel :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
Les candidats sont :
Guy MALANDAIN – Philippe GUEROULT – Hawa THIAM – Thomas URDY
- 3 personnes qualifiées dans le domaine de la culture :
Les candidats sont :
Ludovic SOLESME – Michel BARBIER – Dominique PASSE-COUTRIN

Résultats du Vote :

Blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 29

Membres du Conseil Municipal :

- Guy MALANDAIN (29 voix)
- Philippe GUEROULT (29 voix)
- Hawa THIAM (29 voix)
- Thomas URDY (29 voix)

Personnalités qualifiées :

- Ludovic SOLESME (29 voix)
- Michel BARBIER (29 voix)
- Dominique PASSE-COUTRIN (29 voix)

Tous les candidats sont élus.

050 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger, si son nom est tiré au sort, au Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG)

Monsieur le Maire reprend les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

Conformément au décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) est compétent pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France.

Ce Conseil est composé de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux des départements de ressort de l'instance et de représentants du personnel.

Le Président du Conseil désigne, par tirage au sort, trois titulaires et trois suppléants de ce collège, à partir d'une liste comportant pour chaque commune le nom d'un représentant du Conseil Municipal.

Ces Conseils ont lieu une journée par mois environ.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire, pour les communes de plus de 20.000 habitants, de procéder au renouvellement du membre représentant le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Il convient donc de désigner un représentant du Conseil Municipal appelé, si son nom est tiré au sort, à siéger au Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG).

Monsieur le Maire demande si, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, quelqu'un s'oppose au fait de déroger au vote à bulletin secret. Personne ne s'oppose, le vote s'effectue donc à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et notamment son article 18 ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article unique : Décide de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé, si son nom est tiré au sort, à siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG).

Les candidats sont :

Jeanine MARY – Stéphane DUMOUCY

Les résultats du vote sont :

Suffrages exprimés : 34

Abstention(s) : 1

Jeanine MARY (28 voix) – Stéphane DUMOUCY (5 voix)

Est élue : Jeanine MARY

Monsieur NASROU prend la parole.

« Je remercie les Trappistes qui ont permis à la liste « Trappes Citoyens » d'être représentée au sein du Conseil Municipal. Je remercie également l'ensemble de mes colistiers, ainsi que les citoyens présents dans la salle et ceux qui nous ont accordé leur confiance pour être, aujourd'hui, le principal groupe d'opposition.

Je voulais exprimer ma reconnaissance vis-à-vis des Trappistes, et leur dire que nous serons une opposition constructive mais ferme. Ferme sur un certain nombre de sujets, notamment sur la question du logement social qui est, pour nous, un véritable sujet considérant les relations très difficiles qu'entretiennent un certain nombre de Trappistes avec les bailleurs sociaux qui sont, à cet égard, « malhonnêtes » dans certaines situations, et j'assume le terme. Nous sommes également préoccupés par la question du niveau des impôts locaux ainsi que par la question de la réussite scolaire sur laquelle, en tant que groupe d'opposition, nous porterons une attention toute particulière.

Monsieur le Maire, vous avez évoqué, lors de votre allocution du 4 avril dernier, la question du respect. Je souhaite que l'opposition soit respectée. J'aurais donc souhaité que l'opposition soit davantage représentée dans un certain nombre de structures, que cela soit dans le domaine culturel ou encore dans les conseils d'écoles. J'espère que le respect dont vous avez parlé ne sera pas qu'un slogan et que nous pourrions travailler dans les meilleures conditions. Je souhaite aussi exprimer ma reconnaissance envers les membres de votre majorité qui ont été, pour la plupart, très respectueux tout au long de cette campagne et qui, pour certains, continuent à se battre pour leurs convictions. Un immense Merci à tous les Trappistes qui nous ont accordé leur confiance, sachez que nous sommes prêts à poursuivre le combat sur les sujets que je viens d'évoquer ».

Monsieur MISEREY prend la parole.

« Pendant la campagne pour les élections municipales que nous venons de vivre, « Trappes à Gauche » a concentré son action et sa communication sur la clarté des projets que nous voulions développer avec et pour les Trappistes. Le point essentiel de notre campagne s'est porté sur la démocratie de proximité. Il s'agissait de redonner confiance et espérance à nos concitoyens, renforcer l'esprit citoyen et l'esprit de responsabilité. Nous poursuivrons donc avec honnêteté ce chemin là. Les démarches politiciennes nous sont étrangères. Nous continuerons à privilégier l'échange politique pour mieux vivre tous ensemble à Trappes.

Le temps de la surprise passé, c'est avec tristesse que nous avons constaté le désaveu public infligé par un tiers de la majorité municipale à cette dernière, lors du vote pour la liste des maires-adjoints. Cela en dit long sur la démocratie actuelle et son fonctionnement. Avec des comportements comme ceux-ci, auxquels s'ajoutent toutes les démonstrations de renoncement, comment s'étonner de la désaffection des électeurs et d'un abstentionnisme élevé ?

Ceux qui, avant ces élections et avec un esprit condescendant, se sont crus autorisés à nous donner un cours sur la différence entre la consultation et la concertation au sujet de la mise en place des rythmes scolaires, nous avaient déjà éclairés sur leur vision de la démocratie. On décide, après consultation de « spécialistes », et on ouvre la concertation une fois la décision arrêtée. En résumé, « le dialogue façon MEDEF ». On lance une « pseudo concertation », vide de sens, véritable opération de communication municipale pré-électorale. On relance les consultations en faisant mine d'associer certains intéressés. Aussi, nous venons d'être témoins du fait que l'on revient juste après les élections sur la position du « mieux que si c'était pire », et, juste après les élections, on arrête un choix différent de ce qui a été discuté auparavant. Si quelqu'un dans cette salle a l'oreille du Ministre de l'Éducation Nationale, qu'il lui dise, s'il veut savoir exactement ce qu'il ne faut pas faire en matière de démocratie et d'aménagement des rythmes scolaires, qu'il vienne à Trappes.

Nous réfutons l'argument du « tous pourris », les véritables possibilités d'exercer la politique autrement existent. Nous avons cherché depuis le début à constituer un véritable rassemblement autour des valeurs de gauche, si maltraitées par la droite et par le Gouvernement précédant dit « socialiste ». Le nouveau Gouvernement ne s'annonce en rien porteur de progrès social.

Personnellement je ne croyais pas en la vague bleue. Et force est de constater qu'il faut une sacrée dose de désespoir pour qu'une partie de notre population, suite à toutes les conséquences de la politique de Messieurs Chirac et Sarkozy pendant 10 ans, en arrive, à peine deux ans après, à une telle réaction. Nous invitons donc la population à rester lucide, à différencier les politiciens de ceux qui veulent faire de la Politique, c'est-à-dire au sens propre « la vie de la Cité », dans l'intérêt de tous. Ici à Trappes, partout en France, devant ceux qui ont entendu le message de la servilité au libéralisme financier et de l'abandon des progrès humanistes devant les progrès de la finance : travaillons à mieux vivre tous ensemble, à Trappes. Nous nous engageons indéfectiblement à poursuivre ce combat.

Monsieur le Maire clôt la séance en rappelant que les désignations des représentants dans divers organismes se poursuivront lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le 28 avril.

Trappes, le 15 avril 2014

Le Maire

